

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés

Le bailleur Monsieur Michel AUDINEAU 9 rue Gabret 85370 MOUZEUIL SAINT MARTIN

Tél domicile: 02 51 28 69 50, mobile: 06 32 70 36 83

Site web: <http://michel.audineau.free.fr> Email : plmcombloux@free.fr

Ci après désignés le propriétaire.

Et le preneur Monsieur
demeurant à
Email:
Téléphone domicile: Mobile:

Ci après désignés le locataire.

1 - Désignation : La location porte sur un meublé prévu pour 6 personnes situé au : 396 route de Sallanches 74920 COMBLOUX.

Description de la location : interdit aux animaux, appartement 51m², tout équipé, situé au 1^{er} étage avec ascenseur, comprenant : 2 chambres, 1 lit 2 personnes, 4 lits 1 personne, 1 canapé lit 2 personnes, 1 salle d'eau WC, séjour, télévision, cuisine aménagée, lave vaisselle, mini four, micro ondes, chauffage collectif, connexion wifi, parking, tennis dans résidence, jeux d'enfants, espaces verts. A 200 mètres du centre du village et commerces, à 100m du plan d'eau biotope «baignade face au MONT-BLANC», salon de massages, sauna, hammam, jacuzzi.

2 - Durée : La location commencera le samedi à partir de 16 heures pour se terminer le samedi avant 10 heures.

3 - Loyer : Le montant de la location est de euros toutes charges comprises. Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat signé sur chaque page. Dans le cas d'une réservation à plus de 30 jours du départ, un chèque d'arrhes de 30% du montant du séjour vous est demandé soit Euros. Le solde de Euros sera dû au plus tard 30 jours avant la date de départ de votre séjour accompagné du chèque de caution.

Si la réservation est à moins de 30 jours du départ, la totalité du montant du séjour vous est demandée, accompagné du chèque de caution. Si le locataire ne règle pas le solde et la caution avant la date prévue, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant du chèque de réservation.

4 - Caution : La caution d'un montant de 350 euros devra être payée par chèque, il sera restitué sauf en cas de retenue au plus tard 15 jours après le départ du locataire, et après contrôle de l'appartement. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice dans sa totalité. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

4a) - Nous vous conseillons de prendre une assurance annulation. Vous pouvez y souscrire auprès d'un assureur de votre choix sinon sur mon site <http://michel.audineau.free.fr> vous trouverez un lien sur la page « Tarifs » si vous souscrivez, en cas d'annulation de votre séjour, vous serez remboursé de l'acompte versé, en cas d'interruption de votre séjour, vous serez remboursé de la période non courue. Vous disposerez d'une assurance responsabilité civile locative pour les dommages causés suite à un incendie, explosion, dégâts des eaux. **Attention: vous disposez de 10 jours à compter de votre engagement de location pour souscrire à l'assurance** (Cout approximatif, suivant le montant de la location, entre 17 et 30 euros).

Important, veuillez apposer vos initiales .

5 - Conditions générales :

5a) : Absence de rétractation : le locataire ne bénéficie pas de délai de rétractation pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par Internet et ce conformément à l'article L-121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

5b) : Annulation : Par le locataire: toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si elle a lieu moins de 30 jours avant l'arrivée dans les lieux le montant total de la location reste acquis au propriétaire. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 h suivant la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de sa location. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

6b) Par le propriétaire : le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées

5c) : Le locataire s'engage : à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du propriétaire, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux. Le propriétaire se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les lieux loués, le propriétaire déclare que l'immeuble ou partie de l'immeuble lui appartenant est assuré pour les risques qui le concernent, mais le locataire devra s'assurer pour les risques dépendant de sa responsabilité locative ou couvrant ses biens personnels.

5d) : Le locataire doit dans son intérêt : à son arrivée, à contrôler l'état des lieux ainsi que le bon fonctionnement des sanitaires et appareils ménagers, en cas de réclamations ou de tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires, le locataire doit le signaler dans les 24 heures par téléphone ou courrier. Ce délai expiré, il ne pourra plus en être tenu compte.

5e) : A votre arrivée : l'appartement sera propre, vous devez également le quitter propre. Le locataire s'engage à entretenir et à restituer la location meublée dans un parfait état. En cas de réclamations, elles sont à faire dans les 24 h maximum après l'arrivée du locataire. Vous trouverez tout le nécessaire pour votre séjour. Ne sont pas fournis : draps, taies d'oreillers, linges de toilette et de vaisselle. Pour le parking, une télécommande pour l'ouverture de la barrière est placée sur le porte clé situé dans l'entrée.

5f) : A votre départ : le locataire doit laisser l'appartement propre, avoir fait un dégivrage et nettoyage du réfrigérateur, laisser sa porte ouverte, fermer le robinet d'arrivée d'eau situé dans la salle d'eau, fermer les fenêtres et volets puis couper l'électricité au disjoncteur placé dans l'entrée, remettre la télécommande du parking sur le porte clé situé dans l'entrée.

5g) : Il est strictement interdit de fumer dans l'appartement. Il est également interdit : de monter: skis, chaussures de ski et autres matériels dans l'appartement, une salle à droite de l'entrée principale est réservée à cet effet, cette salle est fermée à clé par les gardiens de 20.h00 à 08h00, la clé de ce local vous sera remise dans le trousseau, dans l'appartement vous trouverez chaînes et cadenas pour sécuriser votre matériel.

5h) : Les interruptions de fonctionnements dans les services généraux de l'immeuble : chauffage, eau chaude et froide, électricité, etc., de même pour les Services Publiques : ascenseur, canalisations d'eaux, électricité, accès etc., ne justifie pas une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du propriétaire qui décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance. A ce sujet, le propriétaire s'engage à apporter à la réalisation de réparations nécessaires dans les délais les plus bref, mais en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel d'une entreprise spécialisée, le propriétaire décline toute responsabilité quand au retard apporté a ces réalisations.

6 - En cas de non règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent. Le locataire doit retourner le contrat de location avec le chèque de réservation (sans retour de votre part dans un délai de 10 jours, votre demande sera annulée). Dès réception, le propriétaire vous renvoie un exemplaire signé confirmant la réception du chèque et votre réservation.

Fait à :

le

Signature du locataire (précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du propriétaire confirmant votre réservation.